

Préfet des Yvelines

Direction départementale
Des Territoires des Yvelines

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
CONSULTATION ÉCRITE DU 18 MAI AU 24 MAI 2017

Une consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est déroulée par voie électronique du 18 mai 2017 au 24 mai 2017 sous la présidence de M. Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur départemental des territoires, représentant monsieur le préfet des Yvelines.

➤ **1 – Déroulement de la consultation**

La consultation s'est déroulée par échange d'écrits transmis par voie électronique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

La phase de participation au débat s'est tenue du 18 mai 2017 au 22 mai 2017 à 12h00.

La phase de vote s'est déroulée du 22 mai 2017 au 24 mai 2017 à 09h00.

Ordre du jour :

- examen de la demande d'autorisation d'urbanisme n° 078 034 17 Y0003 déposée sur la commune d'Auteuil le Roi (commune au RNU), pour avis conforme.
- examen de la demande d'autorisation d'urbanisme n° 078 217 17 00016 déposée sur la commune d'Epone et adressée par la commune à la DDT, pour avis simple.

Les dossiers ont été envoyés aux membres de la commission par voie électronique.

➤ **2 – examen de la demande d'autorisation d'urbanisme n° 078 034 17 Y0003 déposée sur la commune d'Auteuil le Roi**

La demande concerne la construction d'un abri pour chevaux démontable.

Les membres de la commission relèvent les points suivants :

- la demande n'est pas liée à une exploitation agricole et le projet se situe sur une parcelle agricole,
- le projet est situé en zone constructible au POS actuel.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci -dessous est soumise au vote :

Le projet consiste en la construction d'un abri à fourrage non lié à une activité agricole.

Considérant que le projet est situé en limite des zones urbanisées et que l'abri est démontable,

La commission émet un avis favorable au projet

Résultat du vote :

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

- « Pour cette proposition d'avis » : 7
- « Contre cette proposition d'avis » : 3
- « Abstention » : 0

Avec 7 votes « Pour », l'avis est adopté à la majorité, le 24 mai 2017.

➤ 3 – examen de la demande d'autorisation d'urbanisme n° 078 217 17 00016 déposée sur la commune d'Epone.
--

La demande concerne la construction d'une habitation de 230 m².

Les membres de la commission relèvent les points suivants :

- le pétitionnaire est un jeune agriculteur qui développe une nouvelle activité de maraîchage et d'élevage sur la commune,
- l'exploitation dispose d'un siège d'exploitation avec une habitation sur la même commune,
- le projet est situé à l'extérieur de l'espace construit de la commune, sur une parcelle en céréales.

À l'issue du débat, la proposition d'avis de synthèse ci -dessous est soumise au vote :

Considérant que le projet est situé en zone agricole,

Considérant que l'article R 151-23 du code de l'urbanisme indique que sont seules autorisées en zone agricole : « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à des équipements publics »,

Considérant que la parcelle est exploitée en céréales et que le projet est situé à l'extérieur de l'espace construit de la commune

Considérant que l'exploitation dispose déjà d'un siège d'exploitation avec une habitation sur la même commune,

La CDPENAF donne un avis défavorable au projet.

Résultat du vote :

Sur 17 membres avec voix délibérative, 10 ont participé à la phase de vote : le quorum est atteint.

- « Pour cette proposition d'avis » : 7
- « Contre cette proposition d'avis » : 3
- « Abstention » : 0

Avec 10 votes « Pour », l'avis est adopté à la majorité, le 24 mai 2017.

➤ **4 – Prochaine réunion de la CDPENAF**

M. FLAHAUT remercie les membres de la commission d'avoir participé à cette consultation écrite. Il les informe que la réunion du jeudi 15 juin 2017 est confirmée et se tiendra au siège de la DDT.

L'adjoint au directeur départemental des territoires

Stéphane FLAHAUT